



FCJC Newsletter

Juin 2023

Chères Chasseresses, Chers Chasseurs,

Cette année, l'été s'est fait attendre. Il faut espérer que le printemps humide et froid que nous avons vécu n'ait pas eu trop de répercussions néfastes sur les mises-bas. L'avenir nous le dira !

Nous voilà maintenant en saison estivale. Saison qui rime avec les multiples et réjouissantes observations de notre nature jurassienne en pleine exubérance. C'est également le temps propice à la redécouverte de nos petits cervidés locaux qui ont revêtit leur robe rousse. Et, si la chance est au rendez-vous, c'est aussi la période favorable à la rencontre de quelques sangliers en tenue légère qui certainement procureront de fortes émotions aux amateurs de chasse à l'affût.

Bonne lecture et très bel été à vous toutes et tous.

Je remercie Mylène Comte-Erard, Mélanie Oriet, Amaury Boillat, Flavien Lachat, Jean-Claude Beuchat, Pascal Montavon, Éric Strahm, John Messerli, Jean-Claude Schaller, Alain Christe (*président FCPJ*), le groupe communication de la FCPJ, pour leurs contributions à l'élaboration de cette Newsletter.

Pour la FCJC - Nicolas Wallimann

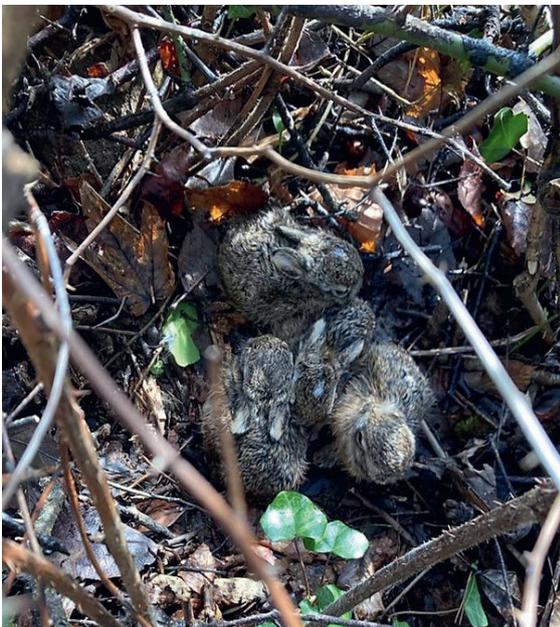


photo Eric Strahm

Merci à Éric pour le partage de ces images pleines d'espoir !



Pour rappel, la Newsletter FCJC est à votre disposition. Chasseurs-photographes, si vous souhaitez faire paraître quelques-unes de vos plus belles prises de vue, alors vous pouvez les faire parvenir à wallimann12@gmail.com

Ephéméride

Dans les dernières pages, vous découvrirez l'éphéméride officielle pour la saison à venir. Cette éphéméride sera également intégrée dans "l'aide-mémoire du chasseur" (format de poche) qui vous parviendra avant l'ouverture générale. Vous trouverez aussi l'éphéméride de la saison 2023 - 2024 sur notre site internet.

A noter que notre site internet semble apporter une plus-value 😊

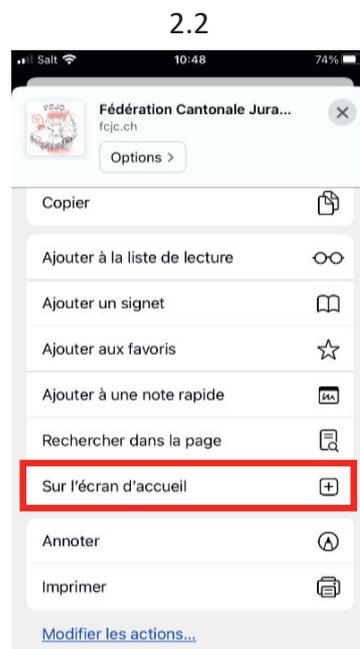
- ▶ 100 à 150 utilisateurs journaliers
- ▶ sur les trois derniers mois, ce sont 1'200 nouveaux utilisateurs qui ont consulté notre site



Une nouveauté bien pratique vous permettant d'obtenir l'éphéméride au jour le jour est également disponible. En créant un raccourci sur l'écran d'accueil de votre smartphone (procédure ci-dessous) vous obtiendrez l'éphéméride journalier. Merci à Pascal Montavon pour la création de cette fonctionnalité bien commode.

1) avec votre smartphone visitez notre site <https://fcjc.ch>

2) créez un raccourci sur l'écran d'accueil ⇒ suivre les 3 étapes ci-dessous



Nomination



Lors de sa dernière séance, le comité FCJC a nommé John Messerli au poste de Président de la Commission des trophées.

Je suis assuré que, fort de l'expérience accumulée durant les années pendant lesquelles il a œuvré au sein de la commission, John saura mener à bien la nouvelle mission qui lui a été confiée.

La FCJC remercie John pour son engagement et lui souhaite plein succès et beaucoup de plaisir dans cette tâche.

Nicolas Wallimann

Remerciements à la section Diana des Franches-Montagnes



Le vendredi 05 mai et samedi 06 mai derniers, les assises annuelles de Diana Romande se sont tenues aux Franches-Montagnes.

Au nom de la Fédération et en mon nom propre je remercie très chaleureusement le comité de la Diana des Franches-Montagnes pour l'organisation parfaite des événements. Les chasseurs romands ont tout particulièrement apprécié l'hospitalité franc-montagnarde.

Il est indéniable que le travail réalisé par nos collègues chasseurs des pâturages boisés a permis de valoriser l'image de la FCJC. Un grand merci à eux !

Nicolas Wallimann

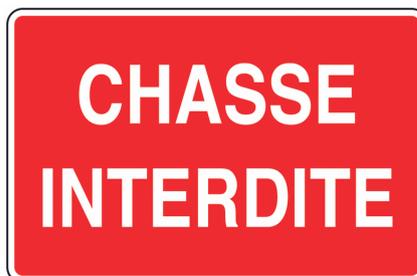
Retour sur la dernière Commission de la faune

Une séance de la commission de la faune consacrée à la thématique des refuges de chasse, des milieux naturels sensibles ainsi que de la chasse au gibier d'eau s'est tenue en date du vendredi 09 juin 2023. De manière succincte, ci-dessous vous trouverez l'essentiel des propositions et positions.

- ◆ Statu quo en ce qui concerne les refuges de chasse existants (pas de volonté d'en créer de nouveaux ou d'étendre les surfaces actuelles)
- ◆ Pas de création de zones de tranquillité sur le territoire cantonal
- ◆ Pas de modification des modalités concernant la chasse du gibier d'eau sur les cours d'eau

Par contre :

- ◆ Volonté d'ENV d'interdire la chasse dans les biotopes marécageux de La Gruère, Les Royes et la Chaux-des-Breuleux
 - La FCJC peut concevoir qu'une interdiction de chasse prenne place dans ces milieux dit sensibles. Cependant les périmètres prévus des réserves de chasse de La Gruère et Les Royes englobent des terrains agricoles pour lesquels aucune mesure de protection n'est nécessaire. De ce fait en toute logique les surfaces agricoles concernées ne doivent pas faire partie de la réserve de chasse. La FCJC a demandé à ce que les contours de ces deux réserves soient revus afin d'en exclure les surfaces agricoles.
 - Dans le cas de La Chaux-des-Breuleux, le périmètre de la réserve initialement prévu sera revu afin d'en exclure l'étang situé au nord-est.



- ◆ Volonté d'ENV d'interdire la chasse au gibier d'eau sur Plain-de-Saigne, Les étangs Crevoisier et La Vouèvre
 - Sur les trois plans d'eau précédemment cités, il est envisagé par ENV d'interdire uniquement la pratique de la chasse au gibier d'eau en laissant libre accès à tous autres usagers. Ceci est discriminatoire envers les chasseurs au gibier d'eau. Cette stigmatisation de la corporation des chasseurs n'est pas acceptable et a été signalée à ENV.
 - Le territoire cantonal contient de nombreux plans d'eau. Si d'aventure Plain-de-Saigne, Les étangs Crevoisier et La Vouèvre devaient être fermés à la chasse au gibier d'eau, seuls 14 plans d'eau resteraient chassables pour tout le canton. Il est indéniable que sur un si petit nombre d'endroits chassables la pression de chasse sur les anatidés va s'accroître de manière significative ce qui est contraire à une bonne gestion cynégétique.
 - Il est bon également de rappeler que le gibier principal (voir unique) prélevé lors de la chasse au gibier d'eau est le canard colvert. Les effectifs de cette espèce se portent à merveille et aucune mesure de protection n'est préconisée.



Au vu de ce qui précède, la FCJC ne peut pas accepter l'interdiction de la chasse au gibier d'eau sur trois plans d'eau supplémentaires. Ce positionnement a été communiqué à ENV.

Si ENV considère que l'importance écologique de Plain-de-Saigne, Les étangs Crevoisier et La Vouèvre est plus que prépondérante et que ces sites doivent être fermés à la chasse au gibier d'eau, alors il doit y avoir compensation => ouverture de la chasse au gibier d'eau sur des plans d'eau actuellement fermés.

Situation projet Stand de tir "En Varmenne"

Les obligations légales

Depuis le 15 juillet 2012, l'art. 2, alinéa 2bis, ltr. a de l'ordonnance sur la chasse (OChP) précise que pour assurer une chasse respectant les principes de la protection des animaux, les cantons sont tenus de réglementer les armes à feu, calibres, distances de tirs et la preuve périodique de la sûreté du tir comme condition à l'habilitation à chasser.

Rapidement, la conférence des services de la faune, de la chasse et de la pêche (CSF) a développé un programme de tir standard minimal pour tous les cantons suisses. Il se décline selon le modèle suivant :

- ▶ 4 coups avec une arme à canon rayé sur cible chamois/chevreuil à une distance de 100 mètres pour 4 touchés (zone de la cible 8-9-10).
- ▶ 4 coups avec une arme à canon lisse sur cible basculante à trois pièces (lièvre ou renard) ou rabbit à une distance de maximum 30 mètres pour 4 touchés (plaque antérieure et/ou moyenne / disque cassé).

Cet examen annuel permet à chaque chasseur de pouvoir exercer sa passion dans tous les cantons suisses. Ces derniers restent néanmoins souverains quant aux exigences posées à leurs chasseurs pour une pratique cantonale.

Concernant le Jura, la périodicité serait vraisemblablement bisannuelle et il n'y aurait pas de minima à atteindre. Cette dernière phrase reste néanmoins écrite au conditionnelle. Afin d'être complet, nous restons actuellement le dernier canton à ne pas remplir cette obligation légale.

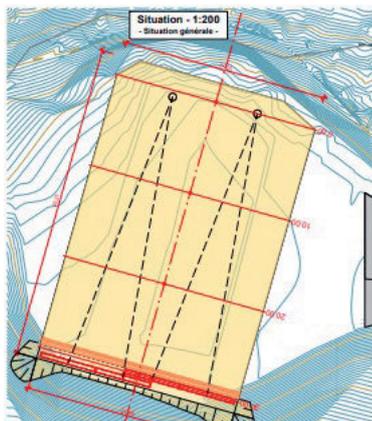


vue pas de tir lièvre (30m)

Historique

À l'été 2017, un premier groupe de travail impliquant ENV, la FCJC et des représentants des quatre sociétés a été constitué afin d'étudier la faisabilité d'un projet de stand de tir dans notre canton et d'en définir l'endroit. Cette pré-étude a permis de retenir le site de Varmenne, sur la place d'armes de Bure, comme étant le lieu se prêtant le mieux à l'implantation du projet.

Il sied de préciser que le DDPS élaborait alors un projet de réfection de ses diverses installations de tir et que des synergies étaient dès lors envisageables. En parallèle, le parlement jurassien acceptait d'inscrire un montant de 250'000.00 CHF pour cet objet dans le cadre du plan financier des futurs investissements.



plan pas de tir lièvre (30m)

Sans entrer dans les détails, ENV et votre serviteur ont participé à de nombreuses séances avec les différents partenaires de la place d'armes de Bure depuis 2018. Bien entendu, et comme pour le reste du monde, l'avancée des travaux a été perturbée par la pandémie de la Covid.

Une fois les contours définis, le bureau d'ingénieurs ATB SA a été mandaté par ENV afin d'établir les plans du projet et en évaluer les coûts. Les frais de cette étude initiale, y compris le dépôt du permis de construire, sont pris en charge par le canton et sont à part de la subvention prévue d'un quart de million.

Le projet

Le 28 avril dernier, le bureau de la FCJC a été convié par ENV à participer à la présentation du projet initial par le bureau ATB SA. Il s'établissait comme suit :

- ▶ Deux pas de tir pour un lièvre à palette à 30 mètres ⇒ 264'000.00 CHF
- ▶ Trois stalles de tir avec cibles « polytronic » à 100 mètres ⇒ 195'000.00 CHF
- ▶ Un sanglier courant avec cible « polytronic » à 50 mètres ⇒ 297'000.00 CHF

Soit un projet global s'élevant à 756'000.00 CHF et ce, sans tenir compte d'un éventuel espace d'accueil et de rencontres. Les coûts apparaissant d'emblée beaucoup trop élevés, plusieurs remarques ont été formulées et une nouvelle séance s'est tenue le 25 mai. Les montants ont été considérablement revus à la baisse, notamment sur le site du stand de tir à 30 mètres :

- ▶ Deux pas de tir pour un lièvre à palettes à 30 mètres ⇒ 106'000.00 CHF
- ▶ Trois stalles de tir avec cibles « polytronic » à 100 mètres ⇒ 183'000.00 CHF
- ▶ Un sanglier courant avec cible « polytronic » à 50 mètres ⇒ 238'000.00 CHF

Le projet s'élève désormais à 527'000.00 CHF.

Les options

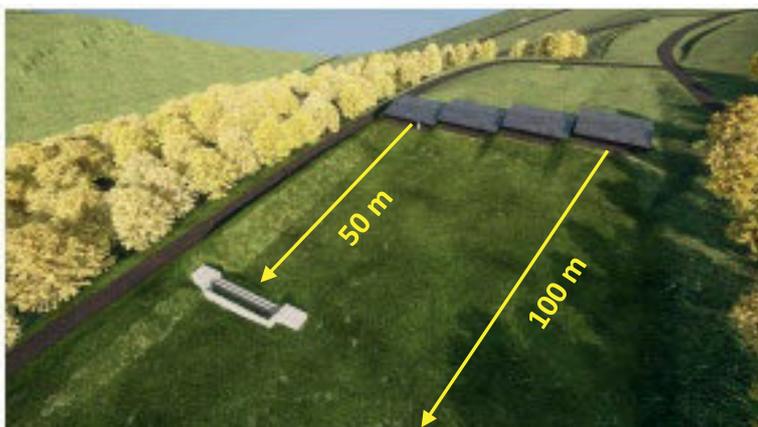
Partant de cette base, il faut dissocier le projet en deux parties distinctes, celle obligatoire (stands à 30 m et 100 m) et celle récréative (sanglier courant). Le projet permettant la réalisation des deux pas de tir pour lièvre à palettes et deux stalles de tir avec cibles « polytronic » à 100 mètres va coûter 257'000.00 CHF, soit à peu près le montant mis à disposition par le parlement jurassien. La troisième stalle de tir à 100 m engendrerait un coût complémentaire de 32'000.00 CHF.

Concernant la réalisation du sanglier courant, qui, pour le comité de la FCJC, offrirait une plus-value indéniable à la fréquentation des installations tout en offrant la possibilité d'un entraînement de qualité, un financement annexe devra être trouvé.

La question d'un stand permettant le tir sur pigeons d'argile a également été évoquée et rapidement abandonnée en raison des prescriptions de sécurité, de la configuration du site et de la pollution des sols.

Pour le local d'accueil et de rencontres, il existe actuellement une infrastructure en bois qui ne répond plus aux normes et qui doit être déconstruite avant toute autre intervention. Cette partie du dossier ne constitue pas une priorité mais n'est pas abandonnée pour autant. Une synergie avec les autres utilisateurs privés des installations de tir devra être étudiée.

Les suites à donner



ENV a demandé à la FCJC de devenir maître d'œuvre de l'ouvrage, ce qu'elle a accepté, afin que la subvention cantonale puisse être allouée à ce projet. Les chiffres évoqués précédemment prennent en compte le suivi des travaux par le bureau ATB SA jusqu'à la certification des objets. En ce sens, une demande pour un permis de construire global, incluant toutes les options, va être

déposée. La réalisation partielle ou complète du projet dépendra évidemment du financement qui pourra être réuni.

En conclusion

Ce projet se veut fédérateur et le comité de la FCJC souhaite se montrer ambitieux afin de pouvoir proposer la meilleure infrastructure possible en fonction des moyens financiers à disposition et qui pourront être réunis. Il s'agit, à n'en pas douter, d'un des plus gros dossiers traités depuis l'entrée en souveraineté.

Il paraît évident que la FCJC ne saura, ni ne pourra, supporter seule le financement complémentaire sans le soutien des quatre sociétés. Durant les prochaines semaines, les membres des sociétés seront consultés afin de déterminer si une implication financière est possible et dans quelle mesure. De ces assemblées découleront les orientations à prendre par le futur groupe de travail qui sera reconstitué avec les personnes intéressées à s'impliquer dans ce projet. Toutes les bonnes volontés seront les bienvenues !

Flavien Lachat



En mon nom et au nom de la FCJC, je remercie vivement Flavien qui représentera les intérêts de la FCJC en tant que maître d'œuvre du projet.

Nicolas Wallimann

Bienvenue aux nouveaux chasseurs

Félicitations aux nouveaux chasseurs jurassiens qui ont passé avec succès les épreuves pour l'obtention du certificat jurassien d'aptitude à la chasse (21 et 22 avril 2023). La FCJC leur souhaite une excellente première saison de chasse jurassienne qui certainement leur procurera des moments inoubliables.

La meilleure moyenne (5.64) a été obtenue par Alan Bieri. Plusieurs échecs sont à dénombrer, soit 3 en 1^{ère} année et 4 en 2^{ème} année.



Debout de gauche à droite :

Docourt Gatien - Cornu Eddy - Bieri Alan - Gigandet Valentin - Marchand Théo - Prince Yvann
Reber Ian - Mathez Arnaud - Seuret Thibaud - Voutat David - Voisard Jacques - Charmillot Tom
Chételat Sylvain

Accroupis de gauche à droite :

Berberat Basile - Kottelat Ryan - Varin Thibault - Madeira Matéo - Beuret Alec - Baptista Raphaël
Jean-Claude Beuchat (président de la Commission d'examens) Manque sur la photo : Humair Paul

Programme des journées de travail en 2023

Ci-dessous vous trouverez le programme des journées de travail planifiées en 2023 et comptant pour la prise de la patente 2024. Pour ceux qui en ont la possibilité, nous vous encourageons à vous inscrire à ces journées afin d'éviter un surnombre lors des journées 2024. Merci

FCJC - Journées de travail en faveur du patrimoine naturel 2023-2024						
	Heure	Région	Rendez-vous	Organisateurs	Travaux / matériel	Contact
Samedi 9 septembre 2023	8h00	Delémont	Gare - Courrendlin	Frédéric Schaffter Ulrich Jordi	Entretien lisières serpes - fourches-gants	079 425 31 81
Samedi 16 septembre 2023	8h00	Porrentruy	Parking FC - Bonfol	Michel Monnin Jacques Balmer	Plantation de buissons en forêt	079 245 02 48
Samedi 16 septembre 2023	8h00	Franches-Montagnes	Parc de l'église - Les Genevez	Alexandre Strambini Pierre Boillat	Défrichage prairie serpes - fourches - gants	079 251 04 58
Samedi 16 septembre 2023	8h00	Clos-du-Doubs	Le Chandelier - St-Ursanne	Adrien Cortat	Entretien haies	079 935 63 71
Samedi 16 septembre 2023	8h00	Delémont	École - Montsevelier	Lucas Wolfer Geoffrey Beuchat	Entretien de l'étang Rière Chaumai	079 242 03 86
Jeu di 21 septembre 2023	8h00	Delémont	Gare - Courfaivre	Bernard Graedel	Entretien réseau bocager tronçonneuses	079 212 54 43

Les inscriptions doivent parvenir **10 jours avant la date** au secrétariat FCJC. **Elles seront enregistrées par ordre d'arrivée**.
Mme Mylène Comte-Erard - Tél. 032 426 65 34 email : mylene.comte-erard@fcjc.ch

⚠ AUCUNE journée de rattrapage sera organisée. Nous vous encourageons vivement à participer aux journées planifiées en septembre 2023 pour éviter un surcroît d'inscriptions en mars 2024

Chères chasseresses, chers chasseurs,

Lorsque le Président de votre Fédération m'a proposé de me présenter dans votre Newsletter (et je l'en remercie), j'ai pensé d'emblée à partager avec vous mes souvenirs d'enfance de mes journées passées en forêt, en compagnie d'une famille de chasseurs de ma proche parenté. Ces petits matins frais d'automne, la chaleur et la bonne odeur du feu, l'attente patiente et silencieuse, l'écoute attentive du moindre bruit, la fascination et les palpitations lorsque se font entendre les aboiements des chiens, et, récompense ultime, la chance d'apercevoir un gibier en pleine course. Que de souvenirs marquants et impérissables !



Alors il est vrai que ces moments passés à la chasse dans mon enfance ne m'ont pas amenée à devenir une disciple de Saint-Hubert. Mais ils m'ont amenée à choisir la forêt pour en faire mon métier. De par mon expérience d'ingénieure forestière et d'ancienne responsable du service forestier cantonal, je sais à quel point la chasse est utile au bon développement de nos forêts. Cette contribution déterminante à l'équilibre forêt-gibier est fortement appréciée, tout comme le sont vos multiples contributions en faveur de la sauvegarde de la biodiversité. En témoigne encore dernièrement la revitalisation de l'étang de Rière Chaumai à Montsevelier. Pour toutes vos actions en faveur de la protection de la forêt et de la nature en général, soyez toutes et tous ici chaleureusement et sincèrement remerciés !

De passage le 18 mars dernier à Courfavière lors de la journée ETAS de formation des candidats-chasseurs, j'ai encore pu me rendre compte du sérieux de la formation pilotée par votre Fédération et de la place centrale qu'y occupe la protection de la nature. Le fait que la délivrance de la patente soit conditionnée à une journée de travaux d'entretien et de valorisation de milieux naturels est également une particularité cantonale tout à fait remarquable à mettre à votre actif. Cela montre votre attachement profond à la nature et votre souci de la préserver. Je vous en félicite et me réjouis de poursuivre avec votre Fédération cette collaboration fructueuse dans l'intérêt de la faune et de la flore de notre canton.

Mélanie Oriet

Cheffe de l'Office de l'environnement



Le Département de l'environnement a engagé Monsieur Fabian Beuret au poste de garde-faune pour l'Office de l'environnement. Il remplace M. Jean-Claude Schaller qui prendra sa retraite de manière progressive.

Fabian Beuret, 41 ans, marié et papa d'une petite fille est domicilié à Boécourt. Il est titulaire d'un CFC de ferblantier-installateur sanitaire et d'un certificat ES de technicien-ambulancier. Il travaille au sein du Service de sauvetage de l'Hôpital du Jura en tant que chef opérationnel. Il a pratiqué la chasse sur le territoire jurassien durant 8 saisons depuis l'obtention de son certificat d'aptitude dans le canton en 2015.

Il a pris ses fonctions le 1er mai dernier à 20%, puis occupera le poste à 40% dès le 1er juin 2024 et finalement à temps complet dès le 1er juin 2025.

L'ENV se réjouit de cet engagement qui lui permet de maintenir son effort de surveillance sur le terrain et espère pouvoir encore le renforcer avec l'arrivée de Moutier et les nombreux défis qui ne manqueront pas ces prochaines années avec notamment la protection des habitats de la faune sauvage toujours plus menacés et la cohabitation souvent conflictuelle avec l'établissement de nouvelles espèces.

Amaury Boillat

Chevreaux bâlois de Riehen (BS)

L'hiver dernier, l'Etat jurassien s'est mis à disposition de son voisin de Bâle-Ville dans la gestion du dossier de translocation des chevreuils du cimetière du Hörnli. Pour rappel, les autorités bâloises ont été contraintes de revenir sur leur décision d'abattre la soixantaine de chevreuils contenue dans cet espace de près de 50 hectares suite à une opposition de plus de 80'000 signataires. Cette opération de captures a permis à 21 chevreuils de retrouver la liberté sur le territoire jurassien. Il se pourrait que ce type d'opération soit reconduit l'hiver prochain pour régler définitivement ce dossier.

Afin de répondre à l'exigence légale de la Confédération en matière de suivi des animaux sauvages déplacés, tous les chevreuils ont été munis d'une petite marque auriculaire bleue. Elles permettront notamment d'évaluer leur taux de survie, leurs déplacements et leur adaptabilité à leur nouvel environnement. Ce marquage s'est volontairement voulu discret de manière à ne pas interagir au moment des prélèvements durant la chasse et garantir ainsi une gestion homogène de la population de chevreuils.

Si vous deviez tirer l'un ou l'autre de ces chevreuils marqués durant la prochaine saison de chasse générale, nous vous prions de bien vouloir retourner la marque auriculaire (partie composée de 4 chiffres) à l'ENV en même temps que votre formule de contrôle du gibier tiré (feuille blanche).

D'avance nous vous remercions de votre contribution.



photo Jean-Claude Schaller (ENV)

Mensurations des cornes de chamois par l'ENV

Tous les chamois tirés doivent obligatoirement être annoncés au garde de permanence après le tir. Le garde conviendra du lieu de contrôle de l'animal tiré pour y vérifier la conformité du tir, son éviscération et son état sanitaire. En complément, le garde procédera aux mensurations sommaires des cornes et à une analyse rapide de la dentition de l'animal abattu. A l'instar des trois précédentes saisons, cette récolte de données permettra un meilleur suivi de l'espèce à moyen terme par l'ENV. Attention, le propriétaire du trophée est le seul responsable de son inscription à la taxation intercantonale !

Il apportera son trophée ainsi qu'une copie du recto de la fiche de mensurations sommaires de l'ENV jusqu'au 20 décembre à l'adresse de dépôt de son district communiquée par la Commission des trophées de la FCJC.

ENV profite d'encourager les chasseurs ayant tiré un beau sujet à avoir le réflexe de le présenter.

Distance de tir au fusil de chasse réduite



La distance de tir maximale autorisée pour le tir avec des armes à canon lisse a été réduite de 5 mètres dans le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse en passant de 40 à 35 mètres dorénavant. Dans les faits, cette distance maximale est déjà mise en pratique par bon nombre de chasseurs.

Il s'agit d'une adaptation réglementaire mineure qui répond au souci d'obtenir une mort la plus nette possible des animaux sur lesquels le tir à grenaille est autorisé. L'ENV se soucie d'un exercice de la chasse irréprochable en matière de protection des animaux et sait que celui-ci est partagé par les chasseurs jurassiens.



Chers amis chasseurs,

Les populations d'oiseaux piscivores ont fortement augmenté dans différentes régions de Suisse. Cela concerne particulièrement le harle bièvre et le grand cormoran.

Si le harle est protégé et non chassable, le cormoran fait partie des volatiles pouvant être chassés dans le Jura.

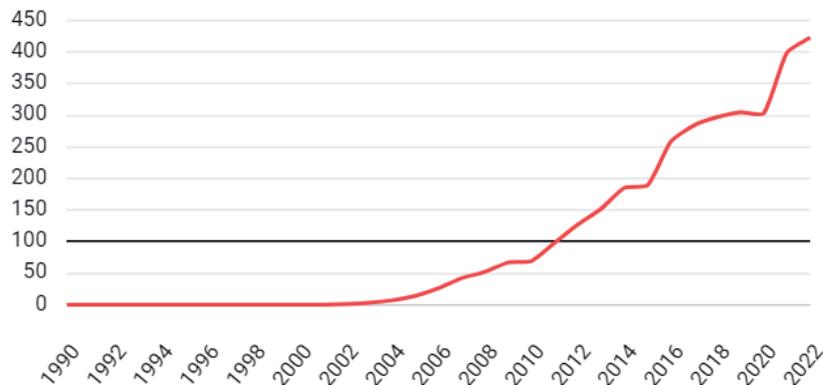
Le cormoran n'est pas menacé et bien au contraire, sa population en Suisse est exponentielle puisqu'elle a doublé entre 2020 et 2021 pour arriver à 3'245 couples nicheurs dans notre pays.

(source => <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/les-oiseaux-de-suisse/grand-cormoran>)



Grand cormoran
(*Phalacrocorax carbo*)

Indice des effectifs nicheurs ⓘ



L'impact sur nos poissons est énorme puisque la population de cormoran prélève environ 600 tonnes de poissons chaque année en Suisse.

Selon les statistiques cantonales, chaque pêcheur jurassien a prélevé environ 800 grammes de poissons durant la saison de pêche de 2021, alors qu'un seul cormoran ingurgite 150 kilogrammes de poissons durant cette même période !

La régulation de ce volatile est donc nécessaire et c'est pourquoi chasseurs et pêcheurs jurassiens collaborent étroitement depuis des années dans ce sens. Nous comptons sur vous pour réguler au maximum ces cormorans durant la période de chasse autorisée.

N'oubliez pas, **un seul cormoran abattu c'est 2 tonnes de poissons sauvés.**

La faune aquatique et les pêcheurs Jurassiens vous en remercie d'avance.

Pour les pêcheurs Jurassiens

Alain Christe - Président



Chronique de la disparition annoncée de l'ombre commun de rivière

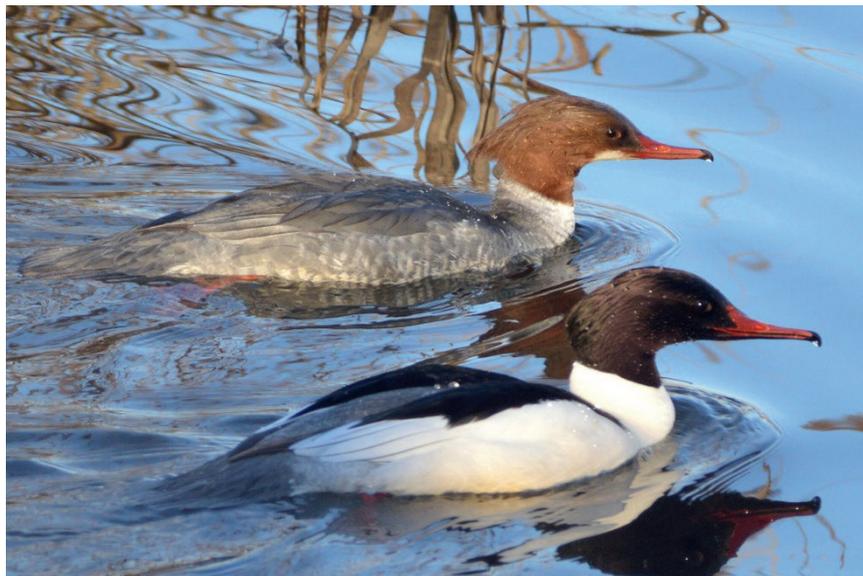
Les populations d'oiseaux piscivores protégées causant des dommages ont fortement augmenté dans différentes régions de Suisse. Cela concerne particulièrement le harle bièvre et le grand cormoran. Les populations de harles, composées aujourd'hui de près de 1'000 couples nicheurs, provoquent une diminution dramatique d'espèces autochtones de poissons. Le même phénomène est observé chez les cormorans, pour lesquels, heureusement, des tirs de régulation sont admis et effectifs. Dans ce contexte, c'est en particulier l'ombre commun qui est le plus impacté.



Ombre commun (Thymallus thymallus, nom latin tiré de l'odeur de thym que ce poisson dégage à la dégustation)

La présence de ces oiseaux n'est pas remise en question mais des mesures de régulation doivent contribuer à maintenir la biodiversité. A cela les pêcheurs répondent que l'ombre commun fait partie de la biodiversité au même titre que le harle et le cormoran !

Eu égard aux énormes investissements consentis pour l'aménagement ou la qualité chimique des cours d'eau, nous ne pouvons pas subir sans réagir aux conséquences de la prédation des oiseaux piscivores. Si nous n'intervenons pas, nous compromettrons la protection des espèces piscicoles menacées et les efforts permanents de réintroduction de l'ombre et de la truite dans nos rivières n'auront servi à rien.



Harles bièvres - couple (Mergus merganser)

Un spécialiste de l'Institut fédéral des sciences et technologies aquatiques (EAWAG) déclarait récemment que « les populations d'ombres enregistrent des pertes importantes suite à l'action de prédateurs comme le cormoran pour qui un ombre adulte en eau libre est une proie facile ». Dans le Jura en particulier, le cormoran est à l'évidence en grande partie responsable de la quasi disparition de l'ombre sur l'Allaine.

Avec les années sèches que nous venons de vivre et qui s'intensifieront, l'action des oiseaux piscivores tels que le héron cendré, la grande aigrette, le harle bièvre et le cormoran seront toujours plus néfastes pour l'ombre, la truite et d'autres espèces encore, en raison des faibles débits de nos rivières, en hiver principalement. La question de la réduction raisonnée et durable de la prédation aviaire est loin d'être résolue.

Malheureusement, tant les Chambres fédérales que le Département fédéral de l'Environnement et des transports ne semblent pas vouloir aller dans le sens d'une meilleure protection des populations de poissons en Suisse si on en juge par le résultat des débats relatifs à la modification de la loi sur la chasse où toutes ces espèces, à l'exception du cormoran, restent strictement protégées. Dans ce contexte, les pressions exercées par les associations de protections de la nature et des oiseaux ont certainement joué un rôle déterminant. Mais malgré ces difficultés, ce magnifique poisson qu'est l'ombre, élu poisson de l'année 2016 en Suisse, mérite qu'on se batte pour sa survie.

Inauguration officielle de l'étang Rière Chaumai (Montsevelier)

C'est en présence des autorités communales de la commune de Val Terbi, des représentants de l'ENV ainsi que de quelques sponsors et habitants de Montsevelier que s'est déroulée le samedi 27 mai dernier l'inauguration officielle de l'étang revitalisé de Rière Chaumai.

Ce fut un très bon moment de convivialité partagé entre amoureux de la nature et chasseurs 😊.



Agenda

- ☞ **Samedi 17 juin 2023 Fribourg** ⇒ Assemblée Générale de Chasse Suisse (FCJC représentée par 2 délégués)
- ☞ **Samedi 01 juillet 2023 Vendlincourt** (étang - cabane des pêcheurs) ⇒ épreuves 2023 obéissance et pistes de rouge

Juin 2023



Lever **Coucher**

		Lever	Coucher
Jeudi	01.06.2023	05:39	21:17
Vendredi	02.06.2023	05:38	21:18
Samedi	03.06.2023	05:38	21:19
Dimanche	04.06.2023	05:37	21:20
Lundi	05.06.2023	05:37	21:21
Mardi	06.06.2023	05:36	21:22
Mercredi	07.06.2023	05:36	21:22
Jeudi	08.06.2023	05:36	21:23
Vendredi	09.06.2023	05:35	21:24
Samedi	10.06.2023	05:35	21:24
Dimanche	11.06.2023	05:35	21:25
Lundi	12.06.2023	05:35	21:26
Mardi	13.06.2023	05:34	21:26
Mercredi	14.06.2023	05:34	21:27
Jeudi	15.06.2023	05:34	21:27
Vendredi	16.06.2023	05:34	21:28
Samedi	17.06.2023	05:34	21:28
Dimanche	18.06.2023	05:34	21:28
Lundi	19.06.2023	05:34	21:29
Mardi	20.06.2023	05:34	21:29
Mercredi	21.06.2023	05:35	21:29
Jeudi	22.06.2023	05:35	21:29
Vendredi	23.06.2023	05:35	21:29
Samedi	24.06.2023	05:35	21:30
Dimanche	25.06.2023	05:36	21:30
Lundi	26.06.2023	05:36	21:30
Mardi	27.06.2023	05:37	21:30
Mercredi	28.06.2023	05:37	21:30
Jeudi	29.06.2023	05:37	21:29
Vendredi	30.06.2023	05:38	21:29

Juillet 2023



Lever **Coucher**

		Lever	Coucher
Samedi	01.07.2023	05:39	21:29
Dimanche	02.07.2023	05:39	21:29
Lundi	03.07.2023	05:40	21:29
Mardi	04.07.2023	05:40	21:28
Mercredi	05.07.2023	05:41	21:28
Jeudi	06.07.2023	05:42	21:27
Vendredi	07.07.2023	05:43	21:27
Samedi	08.07.2023	05:43	21:27
Dimanche	09.07.2023	05:44	21:26
Lundi	10.07.2023	05:45	21:25
Mardi	11.07.2023	05:46	21:25
Mercredi	12.07.2023	05:47	21:24
Jeudi	13.07.2023	05:48	21:23
Vendredi	14.07.2023	05:49	21:23
Samedi	15.07.2023	05:50	21:22
Dimanche	16.07.2023	05:51	21:21
Lundi	17.07.2023	05:52	21:20
Mardi	18.07.2023	05:53	21:19
Mercredi	19.07.2023	05:54	21:18
Jeudi	20.07.2023	05:55	21:17
Vendredi	21.07.2023	05:56	21:16
Samedi	22.07.2023	05:57	21:15
Dimanche	23.07.2023	05:58	21:14
Lundi	24.07.2023	05:59	21:13
Mardi	25.07.2023	06:01	21:12
Mercredi	26.07.2023	06:02	21:11
Jeudi	27.07.2023	06:03	21:10
Vendredi	28.07.2023	06:04	21:08
Samedi	29.07.2023	06:05	21:07
Dimanche	30.07.2023	06:07	21:06
Lundi	31.07.2023	06:08	21:04

Août 2023



Lever **Coucher**

Mardi	01.08.2023	06:09	21:03
Mercredi	02.08.2023	06:10	21:02
Jeudi	03.08.2023	06:12	21:00
Vendredi	04.08.2023	06:13	20:59
Samedi	05.08.2023	06:14	20:57
Dimanche	06.08.2023	06:15	20:56
Lundi	07.08.2023	06:17	20:54
Mardi	08.08.2023	06:18	20:53
Mercredi	09.08.2023	06:19	20:51
Jeudi	10.08.2023	06:21	20:50
Vendredi	11.08.2023	06:22	20:48
Samedi	12.08.2023	06:23	20:46
Dimanche	13.08.2023	06:24	20:45
Lundi	14.08.2023	06:26	20:43
Mardi	15.08.2023	06:27	20:41
Mercredi	16.08.2023	06:28	20:40
Jeudi	17.08.2023	06:30	20:38
Vendredi	18.08.2023	06:31	20:36
Samedi	19.08.2023	06:32	20:34
Dimanche	20.08.2023	06:34	20:33
Lundi	21.08.2023	06:35	20:31
Mardi	22.08.2023	06:36	20:29
Mercredi	23.08.2023	06:38	20:27
Jeudi	24.08.2023	06:39	20:25
Vendredi	25.08.2023	06:40	20:23
Samedi	26.08.2023	06:42	20:21
Dimanche	27.08.2023	06:43	20:20
Lundi	28.08.2023	06:44	20:18
Mardi	29.08.2023	06:46	20:16
Mercredi	30.08.2023	06:47	20:14
Jeudi	31.08.2023	06:48	20:12

Septembre 2023



Lever **Coucher**

Vendredi	01.09.2023	06:50	20:10
Samedi	02.09.2023	06:51	20:08
Dimanche	03.09.2023	06:52	20:06
Lundi	04.09.2023	06:54	20:04
Mardi	05.09.2023	06:55	20:02
Mercredi	06.09.2023	06:56	20:00
Jeudi	07.09.2023	06:57	19:58
Vendredi	08.09.2023	06:59	19:56
Samedi	09.09.2023	07:00	19:54
Dimanche	10.09.2023	07:01	19:52
Lundi	11.09.2023	07:03	19:50
Mardi	12.09.2023	07:04	19:48
Mercredi	13.09.2023	07:05	19:46
Jeudi	14.09.2023	07:07	19:44
Vendredi	15.09.2023	07:08	19:42
Samedi	16.09.2023	07:09	19:40
Dimanche	17.09.2023	07:11	19:38
Lundi	18.09.2023	07:12	19:36
Mardi	19.09.2023	07:13	19:34
Mercredi	20.09.2023	07:15	19:32
Jeudi	21.09.2023	07:16	19:30
Vendredi	22.09.2023	07:17	19:28
Samedi	23.09.2023	07:19	19:26
Dimanche	24.09.2023	07:20	19:24
Lundi	25.09.2023	07:21	19:22
Mardi	26.09.2023	07:23	19:20
Mercredi	27.09.2023	07:24	19:18
Jeudi	28.09.2023	07:25	19:16
Vendredi	29.09.2023	07:27	19:14
Samedi	30.09.2023	07:28	19:11

Octobre 2023



Lever Coucher

		Lever	Coucher
Dimanche	01.10.2023	07:29	19:09
Lundi	02.10.2023	07:31	19:07
Mardi	03.10.2023	07:32	19:05
Mercredi	04.10.2023	07:34	19:04
Jeudi	05.10.2023	07:35	19:02
Vendredi	06.10.2023	07:36	19:00
Samedi	07.10.2023	07:38	18:58
Dimanche	08.10.2023	07:39	18:56
Lundi	09.10.2023	07:40	18:54
Mardi	10.10.2023	07:42	18:52
Mercredi	11.10.2023	07:43	18:50
Jeudi	12.10.2023	07:45	18:48
Vendredi	13.10.2023	07:46	18:46
Samedi	14.10.2023	07:48	18:44
Dimanche	15.10.2023	07:49	18:42
Lundi	16.10.2023	07:50	18:40
Mardi	17.10.2023	07:52	18:39
Mercredi	18.10.2023	07:53	18:37
Jeudi	19.10.2023	07:55	18:35
Vendredi	20.10.2023	07:56	18:33
Samedi	21.10.2023	07:58	18:31
Dimanche	22.10.2023	07:59	18:30
Lundi	23.10.2023	08:00	18:28
Mardi	24.10.2023	08:02	18:26
Mercredi	25.10.2023	08:03	18:24
Jeudi	26.10.2023	08:05	18:23
Vendredi	27.10.2023	08:06	18:21
Samedi	28.10.2023	08:08	18:19
Dimanche	29.10.2023	07:09	17:18
Lundi	30.10.2023	07:11	17:16
Mardi	31.10.2023	07:12	17:15

Novembre 2023



Lever Coucher

		Lever	Coucher
Mercredi	01.11.2023	07:14	17:13
Jeudi	02.11.2023	07:15	17:11
Vendredi	03.11.2023	07:17	17:10
Samedi	04.11.2023	07:18	17:08
Dimanche	05.11.2023	07:20	17:07
Lundi	06.11.2023	07:21	17:06
Mardi	07.11.2023	07:23	17:04
Mercredi	08.11.2023	07:24	17:03
Jeudi	09.11.2023	07:26	17:01
Vendredi	10.11.2023	07:27	17:00
Samedi	11.11.2023	07:29	16:59
Dimanche	12.11.2023	07:30	16:58
Lundi	13.11.2023	07:32	16:56
Mardi	14.11.2023	07:33	16:55
Mercredi	15.11.2023	07:35	16:54
Jeudi	16.11.2023	07:36	16:53
Vendredi	17.11.2023	07:38	16:52
Samedi	18.11.2023	07:39	16:51
Dimanche	19.11.2023	07:41	16:50
Lundi	20.11.2023	07:42	16:49
Mardi	21.11.2023	07:43	16:48
Mercredi	22.11.2023	07:45	16:47
Jeudi	23.11.2023	07:46	16:46
Vendredi	24.11.2023	07:48	16:45
Samedi	25.11.2023	07:49	16:45
Dimanche	26.11.2023	07:50	16:44
Lundi	27.11.2023	07:52	16:43
Mardi	28.11.2023	07:53	16:43
Mercredi	29.11.2023	07:54	16:42
Jeudi	30.11.2023	07:55	16:42

Décembre 2023



Lever **Coucher**

Vendredi	01.12.2023	07:57	16:41
Samedi	02.12.2023	07:58	16:41
Dimanche	03.12.2023	07:59	16:40
Lundi	04.12.2023	08:00	16:40
Mardi	05.12.2023	08:01	16:40
Mercredi	06.12.2023	08:02	16:39
Jeudi	07.12.2023	08:04	16:39
Vendredi	08.12.2023	08:05	16:39
Samedi	09.12.2023	08:06	16:39
Dimanche	10.12.2023	08:07	16:39
Lundi	11.12.2023	08:08	16:39
Mardi	12.12.2023	08:08	16:39
Mercredi	13.12.2023	08:09	16:39
Jeudi	14.12.2023	08:10	16:39
Vendredi	15.12.2023	08:11	16:39
Samedi	16.12.2023	08:12	16:39
Dimanche	17.12.2023	08:12	16:40
Lundi	18.12.2023	08:13	16:40
Mardi	19.12.2023	08:14	16:40
Mercredi	20.12.2023	08:14	16:41
Jeudi	21.12.2023	08:15	16:41
Vendredi	22.12.2023	08:15	16:42
Samedi	23.12.2023	08:16	16:42
Dimanche	24.12.2023	08:16	16:43
Lundi	25.12.2023	08:17	16:43
Mardi	26.12.2023	08:17	16:44
Mercredi	27.12.2023	08:17	16:45
Jeudi	28.12.2023	08:18	16:46
Vendredi	29.12.2023	08:18	16:46
Samedi	30.12.2023	08:18	16:47
Dimanche	31.12.2023	08:18	16:48

Janvier 2024



Lever **Coucher**

Lundi	01.01.2024	08:18	16:49
Mardi	02.01.2024	08:18	16:50
Mercredi	03.01.2024	08:18	16:51
Jeudi	04.01.2024	08:18	16:52
Vendredi	05.01.2024	08:18	16:53
Samedi	06.01.2024	08:18	16:54
Dimanche	07.01.2024	08:17	16:55
Lundi	08.01.2024	08:17	16:56
Mardi	09.01.2024	08:17	16:58
Mercredi	10.01.2024	08:16	16:59
Jeudi	11.01.2024	08:16	17:00
Vendredi	12.01.2024	08:16	17:01
Samedi	13.01.2024	08:15	17:03
Dimanche	14.01.2024	08:14	17:04
Lundi	15.01.2024	08:14	17:05
Mardi	16.01.2024	08:13	17:07
Mercredi	17.01.2024	08:13	17:08
Jeudi	18.01.2024	08:12	17:09
Vendredi	19.01.2024	08:11	17:11
Samedi	20.01.2024	08:10	17:12
Dimanche	21.01.2024	08:09	17:14
Lundi	22.01.2024	08:09	17:15
Mardi	23.01.2024	08:08	17:17
Mercredi	24.01.2024	08:07	17:18
Jeudi	25.01.2024	08:06	17:19
Vendredi	26.01.2024	08:05	17:21
Samedi	27.01.2024	08:03	17:23
Dimanche	28.01.2024	08:02	17:24
Lundi	29.01.2024	08:01	17:26
Mardi	30.01.2024	08:00	17:27
Mercredi	31.01.2024	07:59	17:29

Février 2024



Lever **Coucher**

		Lever	Coucher
Jeudi	01.02.2024	07:58	17:30
Vendredi	02.02.2024	07:56	17:32
Samedi	03.02.2024	07:55	17:33
Dimanche	04.02.2024	07:54	17:35
Lundi	05.02.2024	07:52	17:36
Mardi	06.02.2024	07:51	17:38
Mercredi	07.02.2024	07:49	17:40
Jeudi	08.02.2024	07:48	17:41
Vendredi	09.02.2024	07:47	17:43
Samedi	10.02.2024	07:45	17:44
Dimanche	11.02.2024	07:44	17:46
Lundi	12.02.2024	07:42	17:47
Mardi	13.02.2024	07:40	17:49
Mercredi	14.02.2024	07:39	17:50
Jeudi	15.02.2024	07:37	17:52
Vendredi	16.02.2024	07:36	17:54
Samedi	17.02.2024	07:34	17:55
Dimanche	18.02.2024	07:32	17:57
Lundi	19.02.2024	07:30	17:58
Mardi	20.02.2024	07:29	18:00
Mercredi	21.02.2024	07:27	18:01
Jeudi	22.02.2024	07:25	18:03
Vendredi	23.02.2024	07:23	18:04
Samedi	24.02.2024	07:22	18:06
Dimanche	25.02.2024	07:20	18:07
Lundi	26.02.2024	07:18	18:09
Mardi	27.02.2024	07:16	18:10
Mercredi	28.02.2024	07:14	18:12
Jeudi	29.02.2024	07:13	18:13

FCJC

